



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 28 septembre 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Maryse MEYNIER étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Michel KARP – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Patrick MEYNIER – Nancy DUPUY – Pascal BOULONNE.

Procurations : François BOISSARD a donné procuration à Maryse MEYNIER.
Francine BOISSARD a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Jean-Marc BUISSON a donné procuration à Pascal COURNARIE.

Absents excusés : Francine BOISSARD – François BOISSARD – Jean-Marc BUISSON – Isabelle FAURE.

Absent :

Corine VAN DER PLAS arrive à 20h07.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 06/07/2021
- Validation RPQS eau et RPQS assainissement
- Décision modificative budget annexe eau et assainissement
- Modification temps de travail adjoint technique
- Admission créances éteintes budget annexe
- Demande de subvention agence de l'eau
- Délibérations rapport CLECT du 15/09/2021
- Election propriétaires de foncier non bâti pour commission communale d'aménagement foncier
- Questions diverses

**Délibération n°2021/77 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 06-07-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/78 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la
qualité du service d'eau potable 2020**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/79 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la
qualité du service d'assainissement collectif 2020**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/80 portant sur la décision modificative n°1 du budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget annexe eau et assainissement.

Il convient de créer l'opération 2029 « Mise en séparatif rues du Bourg » et de prévoir des crédits à l'article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion ».

Cette dépense sera prise sur les opérations 2024 « Station d'épuration » et 2025 « Etude eau potable ».

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203	2025	30 000.00			
Installations techniques matériel et outil indus.	2315	2024	30 000.00			
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				203	2029	60 000.00
Investissement dépenses		Solde	60 000.00			60 000.00
			0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/81 portant sur la modification du temps de travail d'un adjoint technique

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 10/09/2021;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 32 heures hebdomadaires au motif : réorganisation du service.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/10/2021, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/82 portant sur une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes sur le budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Madame le Maire explique que Madame la Trésorière a transmis une liste créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieures prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Il convient de les admettre créances éteintes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Trésorière,

Décide :

- d'approuver l'admission en créances éteintes des recettes énumérées dans l'annexe en pièce-jointe pour un montant total de 1 810.58 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5002120115 dressée par le comptable public.
- dit que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6542.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/83 portant le plan de financement pour la mise en séparatif des réseaux de collecte d'eaux usées du Bourg

Madame le Maire rappelle le projet de mise en séparatif des réseaux de collecte d'eaux usées dans le Bourg.

L'opération consistera notamment en la création d'un réseau de collecte des eaux usées au droit des tronçons suivants :

- Boulevard du Périgord
- Place du Château
- Rues du Dr Garrigue et Eugène le Roy
- Rue des Félibres
- Rue St Georges
- Rue des Hortensias
- Rue Teyssieras
- Place des Tilleuls

Des études d'avant-projet et des diagnostics des branchements en domaine privé ont été réalisés.

Le financement suivant est envisageable :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 630 000.00 €	Agence eau 50% travaux	815 000.00 €
Travaux domaine privé	136 809.00 €	Plan relance état 20%	326 000.00 €
		Agence eau 50% travaux domaine privé	68 404.50 €
		Emprunt	557 404.50 €
TOTAL HT	1 766 809.00 €	TOTAL HT	1 766 809.00 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Donne son accord au plan de financement proposé ;
- Sollicite de l'Agence de l'Eau les aides les plus élevées possibles ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/84 portant sur le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin **Rétrocession du logement de la Perdicie à Jumilhac le Grand** **Validation de l'évaluation des charges transférées**

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de

compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 15/09/2021 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession du logement de la Perdicie à Jumilhac le Grand.

Ce rapport a ensuite été notifié le 17/09/2021 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- *De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 15/09/2021 concernant la rétrocession du logement de la Perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, et un montant de charges de 187.67 €/an au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2022.*

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/85 portant sur le rapport de la CLECT de la
Communauté de communes Périgord-Limousin
Transfert ou rétrocession de la voirie d'intérêt communautaire
Validation de l'évaluation des charges transférées

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 15/09/2021 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour le transfert ou la rétrocession de la voirie d'intérêt communautaire.

Ce rapport a ensuite été notifié le 17/09/2021 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Monsieur le Maire (Madame le Maire) présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal DECIDE :

- *De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 15/09/2021 concernant le transfert ou la rétrocession de la voirie d'intérêt communautaire et concernant l'évaluation des charges transférées avec un transfert de charges évalué à 2.67 €/ ml à compter du 01 janvier 2022.*

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/86 portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 18/05/2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 10/09/2021, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « Réussir le Périgord » le 10/09/2021.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Titulaires :

Demontpion Denis - Faymendie - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Maligne Marcel - Le Bost - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Soirat Philippe - Vialette - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Suppléants :

Desage Damien - Vaux - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tilhos Michèle - Bourdoux - 24630 JUMILHAC LE GRAND

qui possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

Titulaires :

Demontpion Denis : 14 voix

Maligne Marcel : 14 voix

Soirat Philippe : 14 voix

Suppléants :

Desage Damien : 14 voix

Tilhos Michèle : 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires et membres suppléants :

Titulaires :

Demontpion Denis - Faymendie - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Maligne Marcel - Le Bost - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Soirat Philippe - Vialette - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Suppléants :

Desage Damien - Vaux - 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tilhos Michèle - Bourdoux - 24630 JUMILHAC LE GRAND

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire

- Réunion de travail 5/10 à 20h salle pépité
- Visio Protourisme 12/10 à 19h00
- Téléthon 3 et 4 décembre 2021
- Réflexion à faire sur location de la salle de la pépité avec les nouveaux équipements

Maryse Meynier

- Bilan rentrée scolaire
 - 103 élèves sur RPI
 - 63 Jumilhac
 - 40 St Paul
 - 2 services à la cantine maintenus
 - Café de bienvenue offert à la rentrée aux parents
- Randonnées pour octobre rose le 03/10

Corinne Van der Plas

- Nouveau Site internet en ligne depuis aujourd'hui
- Nouveau Jumilhac Info en cours d'élaboration
- Aménagement bords de l'Isle prévu en octobre
- Journées patrimoines 160 visiteurs dans le week-end à l'église
- Fleurissement : travail pour obtention 2^{ème} fleur – concours maisons fleuris – commission extramunicipale à réunir
- Réunion CAUE le 27/10

Henri Longieras

- Voir SMCTOM pour problèmes conteneurs des Pouleries

Fin de séance 22h30